

DEMANDE D'HABILITATION

(articles R.752-44-2 et R. 752-44-3 du Code de Commerce)

Renseignements administratifs relatifs à la personne morale demandant l'habilitation

1/ Statut juridique				
Société commerciale / n° K bis :				
Société civile (préciser la forme				
2/ Nom et adresse de l'organisme				
Nom :				
Adresse:				
Téléphone :				
Adresse électronique destinataire des courriels du téléservice :				
Représentant légal : Civilité :	Madame □	Monsieur □		
Nom:				
Prénom :				
Titre et fonctions :				
	•••••	•••••		
3/ Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation				
Nombre de personnes co	oncernées :		NB : à partir de 4, utiliser un intercalaire	
Civilité :	Madame □	Monsieur	Intercalaire(s) ¹	
Nom:				
Prénom :				
Date et lieu de naissance :				
Diplôme(s) ou titre(s) (intitulé / date et lieu d'obtention) :				

¹ Cocher la case si le dossier comporte au moins un intercalaire

Civilité :	Madame □	Monsieur □			
Nom:					
Prénom :					
Date et lieu de naissance :					
Diplôme(s) ou titre(s) (intitulé / date et lieu d'obtention) :					
Civilité :	Madame □	Monsieur □			
Nom:					
Prénom:					
Date et lieu de naissance :					
Diplôme(s) ou titre(s) (intitulé /	date et lieu d'obtention) :				
Liste des pièces à joindre à la demande d'habilitation (article R.752-44-2 du code de commerce):					
 ▶ pour chaque personne physique par laquelle ou sous la responsabilité de laquelle seront établis des certificats de conformité : → un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois, → un justificatif du titre ou diplôme mentionné au 3° de l'article R.752-44-2 → une copie de la pièce d'identité ; ▶ pour l'organisme demandeur : → un extrait K-bis, ou tout autre document assimilé, de moins de deux mois ; → un justificatif des moyens et outils de contrôle mentionnés au 2° de l'article R.752-44-2 → une attestation d'assurance professionnelle à jour. 					
La demande d'habilitation est adressée par voie électronique au préfet du département, l'accusé de réception électronique étant envoyé sans délai. Le préfet dispose d'un mois, à réception de la demande d'habilitation, pour vérifier qu'elle est complète et demander, le cas échéant, des éléments ou informations complémentaires. Passé ce délai d'un mois, la demande d'habilitation est réputée complète. Le délai d'instruction est de trois mois. Il court à compter de la réception par la préfecture d'une demande d'habilitation complète. ²					
FAIT LE:					
NOM, PRENOM et SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL :					

² Article R.752-44-4 du code de commerce

Renseignements administratifs relatifs à la personne morale demandant l'habilitation

INTERCALAIRE N°/.....

NB : après le n° de l'intercalaire, indiquer le nombre total d'intercalaires

3/ Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation

nnes concernées :	
Madame □	Monsieur □
•	
Madame □	Monsieur □
, and the second se	
Madame □	Monsieur □
,	
	Madame Mad